

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 87

présenté par
M. Piron

ARTICLE 2

Après la dernière occurrence du mot :

« du »,

rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 5 :

« document d'aménagement commercial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec les modifications adoptées à l'article premier.